

N° 2-17

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 28 février 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS PREFECTURES
 - Sous Préfecture d'Épernay
- SERVICES DECONCENTRES
 - D.D.E.T.S.P.P.
- DIVERS
 - Centre hospitalier de Châlons en Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'Épernay

p 4

- Arrêté préfectoral du **24 janvier 2023** portant convocation des électeurs de Le Vézier à une élection municipale partielle complémentaire les 16 et 23 avril 2023

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne

p 10

- Arrêté du **9 février 2023** portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents placés sous l'autorité de Mme Ghislaine LUCOT, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne

- Arrêté du **9 février 2023** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

DIVERS

Centre Hospitalier de Châlons en Champagne

p 20

- Décision du **12 décembre 2022** portant délégations de signature

- Avenant n°1 du **11 janvier 2023** à la décision portant délégations de signature signée le 12 décembre 2022

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Epernay

Épernay, le 23 février 2023

**Arrêté sous-préfectoral
portant convocation des électeurs de LE VEZIER
à une élection municipale partielle complémentaire
les 16 et 23 avril 2023**

La sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 30, L. 247, L. 255-2 à L. 255-5, L. 257, L. 258, L. 263 à L. 267, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU la démission de M. Michel LOPEZ, conseiller municipal de la commune de LE VEZIER, le 28 juillet 2020 ;

VU la démission de M. et Mme POILVERT, tous deux conseillers municipaux de la commune de LE VEZIER, le 23 janvier 2023 ;

VU la démission de Mme Cécile BARAT, adjointe au maire et conseillère municipale de la commune de LE VEZIER, le 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de Le Vézier est de 11 conseillers municipaux ; que le conseil municipal de la commune de Le Vézier est actuellement composé de 7 membres ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être complet lors de l'élection du maire, il convient de procéder à une élection municipale complémentaire partielle pour le porter à son effectif légal, à savoir 11 membres ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les électeurs de la commune de Le Vézier sont convoqués le **dimanche 16 avril 2023**, et le **dimanche 23 avril 2023** en cas de second tour, à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2 :

Le scrutin sera ouvert à la Mairie de Le Vézier, sise 14, rue du Village 51 210 Le Vézier de 8 heures à 18 heures sans interruption. Sont admis à participer au scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales municipales principale et complémentaire, telles qu'arrêtées par la commission de contrôle réunie entre le **jeudi 23 mars 2023** et le **dimanche 26 mars 2023**.

La date limite d'inscription sur les listes municipales électorales principale et complémentaire est fixée au sixième vendredi précédant le scrutin, **soit le 10 mars 2023**.

Les listes d'émargement seront extraites du répertoire électoral unique et seront à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Les enveloppes utilisées seront de couleur **violette ou orange**.

Article 3 :

La campagne électorale est ouverte le lundi 03 avril 2023 et s'achève le samedi 15 avril 2023 à zéro heure pour le premier tour. Elle sera ouverte du lundi 17 avril 2023 au samedi 22 avril 2023 à zéro heure en cas de second tour.

Conformément à l'article L. 49 du code électoral, il est interdit, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents.

Article 4 :

Le dépôt des candidatures est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin.

Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir quatre, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Epernay, sise 5, rue Eugène Mercier, uniquement sur rendez-vous (03.51.37.64.30 ou 03.51.37.64.37), selon les modalités suivantes :

pour le premier tour :

- **du lundi 27 mars au mercredi 29 mars 2023 inclus** : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
- **le jeudi 30 mars 2023** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

5, rue Eugène Mercier
51200 EPERNAY
Tél. : 03 51 37 64 30

www.marne.gouv.fr

et, en cas de second tour :

- le **lundi 17 avril 2023** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
- le **mardi 18 avril 2023** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Le formulaire de déclaration de candidature doit indiquer expressément les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporter sa signature.

Il devra être accompagné des documents officiels requis par le code électoral.

Article 5 :

Les suffrages exprimés en faveur de personnes qui ne se sont pas portées candidates seront nuls. Les bulletins manuscrits sur papier blanc sont valables, dès l'instant où ils comportent le nom de candidats régulièrement déclarés.

Les bulletins qui comportent plus ou moins de noms qu'il y a de conseillers à élire sont valables, mais, dans ce dernier cas, seuls seront pris en compte les premiers noms, dans la limite du nombre de candidats à élire, à savoir quatre.

Les signes distinctifs sont prohibés.

Article 6 :

Les candidats assureront leur propagande par leurs propres moyens ; l'État ne prend en charge aucune dépense.

Article 7 :

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 :

Chaque candidat peut désigner un assesseur et un délégué par bureau de vote, ainsi qu'un suppléant pour ces deux fonctions. Ceux-ci devront justifier de la qualité d'électeur dans le département et pourront siéger en permanence dans le bureau de vote. Le nom des représentants de chaque candidat doit être notifié au maire par courrier ou information écrite déposée directement en mairie, au plus tard le jeudi précédant le scrutin à 18 heures.

Article 9 :

En dehors de la collection de bulletins mise à la disposition des électeurs dans la salle de vote, aucune distribution de documents électoraux ne pourra être effectuée le jour du scrutin.

Article 10 :

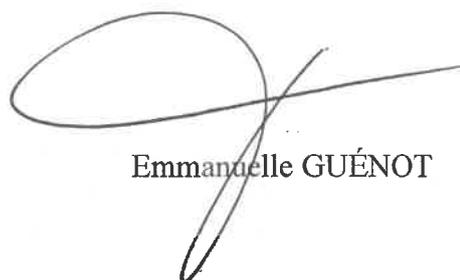
Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

Dès l'établissement du procès-verbal de l'élection, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote. Un extrait du procès-verbal, signé par tous les membres du bureau, sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture d'Épernay dès le lundi matin suivant le tour de scrutin, accompagné de la liste d'émargement, des feuilles de pointage, des enveloppes vides et des bulletins déclarés nuls.

Article 11 :

La sous-préfète d'Épernay et le représentant de la mairie de la commune de Le Vézier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune six semaines au moins avant le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire susvisée, **soit au plus tard le samedi 04 mars 2023.**

La sous-préfète d'Épernay,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke that loops back down.

Emmanuelle GUÉNOT

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
des solidarités et de la protection des populations**

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents placés sous l'autorité de Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Marne

VU

- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles,
- le décret 2022-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),
- le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne,
- l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant madame Ghislaine LUCOT directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du DS 2022-049 du 4 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à madame Ghislaine LUCOT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne,

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les délégations accordées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DS 2022-049 du 4 avril 2022, susvisé sont exercées par mesdames Zdenka AVRIL et Danielle SABATIER, directrices départementales adjointes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Ghislaine LUCOT, de madame Zdenka AVRIL et de madame Danielle SABATIER, subdélégation de signature est accordée dans les domaines qui suivent :

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité :

A madame Virginie GUERIN, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les correspondances relevant de ce service.

Pôle travail

A Monsieur Jérôme LEFONDEUR, responsable de l'unité de contrôle de Châlons en Champagne et à Monsieur Jean-Pierre TINE, responsable de l'unité de contrôle de Reims, pour les décisions relatives aux points mentionnés à l'article 1 - IV-1.2.4.5.6.12.13 et 21 de l'arrêté préfectoral DS 2022-049 du 4 avril 2022.

Service concurrence, consommation et répression des fraudes :

A monsieur Owen CABON, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour les actes et correspondances relevant du service, tels qu'énoncés dans l'arrêté préfectoral DS 2022-049 du 4 avril 2022.

Service sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation :

A monsieur Philippe RODILHAT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, pour les actes et correspondances relevant de son service tels qu'énoncés dans l'arrêté préfectoral DS 2022-049 du 4 avril 2022 et, en cas d'absence et d'empêchement, à monsieur Hervé DUFOUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, madame Anne-Françoise HEUBLEIN et monsieur YOUB Mohammed-Tayeb, vétérinaires inspecteurs, madame Brigitte ROY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, et madame Evelyne GRIMONT Ingénieur en Agriculture et Environnement hors classe.

Service santé, protection animales et environnement :

A monsieur Hervé DUFOUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour les actes et correspondances relevant de son service tels qu'énoncés dans l'arrêté préfectoral DS 2022-049 du 4 avril 2022 susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Brigitte ROY, à Monsieur Philippe RODILHAT, inspecteurs en chef de la santé publique vétérinaire

A monsieur Franck DUJARDIN, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de valider les opérations dans le logiciel ESCALE.

Service SGCD Marne

A monsieur Jean Luc TITEUX, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais, au titre de valideur hiérarchique 1, pour CHORUS DT.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- préfets, sous-préfets et chefs des services déconcentrés de l'État
- présidents et directeurs des établissements publics de l'État
- membres élus et directeurs des collectivités territoriales

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 05 Juillet 2022.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 09 Février 2023

La directrice départementale



Ghislaine LUCOT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

**Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,
au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Marne**

VU

- le code de l'action sociale et des familles,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code des relations entre le public et l'administration,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne,
- l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne,
- l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié, relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application du décret du 7 novembre 2012,
- le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- l'arrêté préfectoral DS 2022-050 du 4 avril 2022, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne.

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier,
- le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier,
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck DUJARDIN, secrétaire administratif, pour l'administration et la validation des opérations dans le logiciel ESCALE.

Article 5 : L'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 05 Avril 2022 est abrogé.

Article 6 : La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en Champagne, le 09 Février 2023

La directrice départementale



Ghislaine LUCOT

Divers

**Centre Hospitalier de
Châlons-en-Champagne**

HA/OD

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur,

VU les textes régissant le fonctionnement des Hôpitaux Publics,

VU les textes régissant la comptabilité publique,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 précité portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M21 applicable aux établissements publics de santé, et notamment son tome II, titre1, chap. 2, parag. 1.2 relatif aux modalités de délégation de signature du directeur

VU le Code de la Santé Publique,

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Champagne, approuvée par arrêté N° 2016-2134 du 1^{er} septembre 2016 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la convention de mise à disposition des agents de la fonction achat mutualisé signée le 19 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Châlons en Champagne,

DECIDE

A compter du 12 Décembre 2022 :

Article 1er. – **Madame Françoise DE TOMMASO**, Directeur Adjoint en charge des services économiques & logistiques, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert ASPERGE, Directeur.

Madame Françoise DE TOMMASO, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achat non pharmaceutiques ».

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Hubert ASPERGE et de Madame Françoise DE TOMMASO, **Madame Estelle PONSINET**, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d’effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document dans le cadre de l’exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d’exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d’Etablissement.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Hubert ASPERGE, de Madame Françoise DE TOMMASO et de Madame Estelle PONSINET, **Madame Odile NADIER**, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d’effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document dans le cadre de l’exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d’exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d’Etablissement.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Hubert ASPERGE, de Madame Françoise DE TOMMASO, de Madame Estelle PONSINET et de Madame Odile NADIER, **Madame Claude POGU**, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d’effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document dans le cadre de l’exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d’exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d’Etablissement.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Hubert ASPERGE, de Madame Françoise DE TOMMASO, de Madame Estelle PONSINET, de Madame Odile NADIER et de Madame Claude POGU, **Madame Isabelle JEANNESSON**, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d’effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document dans le cadre de l’exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d’exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d’Etablissement.

Article 3 – **Madame Isabelle JEANNESSON**, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Affaires Financières, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Finances, dans le cadre de l’exécution des marchés publics.

La délégation de signature s’exerce dans la limite des crédits fixés pour l’année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 4 – En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Isabelle JEANNESSON, en tant que Directeur adjoint en charge de la Direction des Affaires Financières, **Madame Pascale BARBIER**, Attachée d’Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Finances dans le cadre l’exécution des marchés publics.

Mme Pascale BARBIER reçoit délégation de l’Ordonnateur pour signer toutes les pièces comptables de l’Etablissement et les virements de crédits de l’Ordonnateur, à l’exception des budgets, et du Compte Administratif.

La délégation de signature s’exerce dans la limite des crédits fixés pour l’année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 5 – **Madame Françoise DE TOMMASO**, Directeur Adjoint en charge du Bureau des Entrées et de la Facturation, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions relevant du Bureau des Entrées et de la Facturation.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DE TOMMASO, en tant que Directeur adjoint en charge du Bureau des Entrées et de la Facturation, **Madame Nathalie PIGUET**, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions relevant du Bureau des Entrées et de la Facturation..

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DE TOMMASO, en tant que Directeur adjoint en charge du Bureau des Entrées et de la Facturation et de Madame PIGUET, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Céline CARISIO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions relevant du Bureau des Entrées et de la Facturation.

Article 7 – **Madame Estelle PONSINET**, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des notes de service de nature réglementaire et des décisions de recrutement ou de nomination des cadres ou responsables de services.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle PONSINET, **Madame Valérie HERY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des notes de service de nature réglementaire, des décisions de recrutement ou de nomination des cadres ou responsables de services ainsi que du pôle « Paie ».

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 9 – **Madame Odile NADIER**, Directeur-Adjoint en charge des Affaires Générales, de la Communication et des Affaires Juridiques, reçoit délégation pour signer tous les courriers relatifs aux relations avec les Usagers dans le cadre de la direction des affaires juridiques.

Article 10 – **Madame Marie-Laure BEAUCREUX**, Directeur des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, à l'exception des notes de service de nature réglementaires, et des matières relevant de l'Ordonnateur.

Elle reçoit également délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, pour ce qui concerne le service social et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Article 11 – Madame Françoise DE TOMMASO, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Services Economiques et Logistiques de l’Etablissement, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Madame Françoise DE TOMMASO, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achats non pharmaceutiques ».

Madame Françoise DE TOMMASO est assujettie à un cautionnement en sa qualité de comptable matières.

La délégation de signature s’exerce dans la limite des crédits fixés pour l’année pour chacun des comptes ou sous comptes relevant du domaine de compétence de cette direction et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Madame Françoise DE TOMMASO, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Services Economiques et Logistiques de l’Etablissement, reçoit délégation de signature pour gérer les crédits relevant de ces comptes, à l’exclusion des crédits dont la gestion sera conservée par le pharmacien, et qui sera identifiée dans un sous compte spécifique.

Article 12 – En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Françoise DE TOMMASO, Madame Nathalie DERVIN, Attachée Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Logistiques du Centre Hospitalier, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Madame Nathalie DERVIN, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achats non pharmaceutiques ».

La délégation de signature s’exerce dans la limite des crédits fixés pour l’année pour chacun des comptes ou sous comptes relevant du domaine de compétence de cette direction et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Madame Nathalie DERVIN, Attachée Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Logistiques de l’Etablissement, reçoit délégation de signature pour gérer les crédits relevant de ces comptes, à l’exclusion des crédits dont la gestion sera conservée par le pharmacien, et qui sera identifiée dans un sous compte spécifique.

Article 13 – Monsieur Jean-Charles MARCHAL, Ingénieur en charge de la Direction des Services Techniques, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions des Services Techniques, dans le cadre de l’exécution des marchés publics et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, à l’exclusion des marchés et des notes de services de nature réglementaire.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Charles MARCHAL est autorisé à signer uniquement les bons de commande consécutifs à des marchés publics relatifs aux comptes budgétaires suivants :

- H 615 2 Entretien et réparations des biens à caractère non médical
- E, B 615 2 Entretien et réparations des biens à caractère non médical
- A 615 2 Entretien et réparations sur biens immobiliers
- 212 Agencement et aménagement de terrains
- 213 Constructions sur sol propre
- 231 Immobilisations corporelles en cours

La délégation de signature s’exerce dans la limite des crédits fixés pour l’année pour chacun des comptes ou sous comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Monsieur Jean-Charles MARCHAL est également autorisé à signer :

- 1) Les documents afférents à la réception des travaux d'un montant inférieur à 10 000 € T.T.C.
- 2) Les plans de préventions adressés aux entreprises (dans le cadre de la sécurité des travailleurs).

Article 14 – En cas d'absence de Monsieur Jean-Charles MARCHAL, Ingénieur en charge de la Direction des Services Techniques, les bons de commande seront signés par **Madame Françoise DE TOMMASO**, Directeur Adjoint en charge de la Direction des services économiques et Logistiques du Centre Hospitalier.

Article 15 – **Monsieur Djamel ABED**, Ingénieur, Faisant Fonction de Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation, est autorisé à signer uniquement les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés publics relatifs aux comptes budgétaires suivants :

- H, E, B 606 25 Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures informatiques uniquement
- 218 321 Matériel informatique – établissement principal
- 218 324 Matériel informatique – USLD et EHPAD
- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires, pour logiciels uniquement

La délégation de signature s'exerce pour des montants de commande inférieurs à 5 000 € T.T.C. et dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des présents comptes ou sous-comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 16 – En cas d'absence de Monsieur Djamel ABED, Directeur des Systèmes d'Information & de l'Organisation, les bons de commande sont signés par **Madame Françoise DE TOMMASO**, Directeur Adjoint en charge de la Direction des services économiques et Logistiques du Centre Hospitalier.

Article 17 – **Monsieur Sébastien PEURICHARD**, Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, reçoit délégation de signature uniquement pour les bons de commande consécutifs à des marchés publics.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sébastien PEURICHARD, Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, **Mesdames Michèle LECHNER, Sophie JOLY et Sandrine HAVET et Emmanuelle RETHO, Praticiens Hospitaliers, Madame Sylvie REDON**, praticien contractuel et **Madame Clothilde DUCROT**, Assistante Spécialiste, reçoivent délégation pour signer uniquement les bons de commande consécutifs à des marchés publics.

Mesdames Michèle LECHNER et Sophie JOLY, Praticiens Hospitaliers temps plein - Pharmaciens, de par leur délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, sont autorisées à signer tous les bons de commande en leur qualité de référentes « Achats Pharmaceutiques » ainsi qu'à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, la comptabilité des dépenses engagées et des stocks étant tenue à la Pharmacie sous leur responsabilité et par délégation de Madame Françoise DE TOMMASO, Directeur Adjoint en charge des services économiques et logistiques de l'établissement pour les comptes ci-dessous :

- H 602.1 "Produits pharmaceutiques et produits à usage médical"
(à l'exclusion des produits relevant du **compte 602.15**, à savoir les réactifs de groupage sanguins utilisés par le Laboratoire, et des produits sanguins labiles)
- H 602.2 "Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique"

La délégation de signature porte sur les sous comptes suivants :

H 602.21	Petit matériel médico-chirurgical non stérile, ligatures, sutures, pansements
H 602.22	Dispositifs médicaux d'abord
H 602.23	Matériel médico-chirurgical à usage unique
H 602.26	Appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie
H 602.27	Fournitures de dialyse
H 602.28	Autres fournitures médicales.
- H 602.36	"Produits diététiques et de régime"
- H 672.28	"Autres charges à caractère médical sur exercices antérieurs"

Article 18 – En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Sébastien PEURICHARD**, Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, Mesdames à la Pharmacie à Usage Intérieur, reçoivent délégation de signature pour les bons de commande relatifs aux comptes budgétaires désignés à l'article 15, pour engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, la comptabilité des dépenses engagées et des stocks étant tenue à la Pharmacie sous leur responsabilité et par délégation de **Madame Françoise DE TOMMASO**, Directeur Adjoint en charge de la Direction des services économiques et logistiques de l'établissement.

Article 19 – **Madame Claude POGU**, Directeur-Adjoint en charge du pôle médico-social, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relevant du pôle médico-social, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 20 – **Monsieur Laurent LUCOT**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du Service Sécurité, reçoit délégation permanente pour effectuer et signer les dépôts de plainte réalisés au nom du Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons en Champagne.

Article 21 – **Monsieur Djamel ABDELHAFID**, Technicien Hospitalier, responsable du pool de Brancardage, reçoit délégation permanente pour signer les bons de transports extérieurs.

Article 22 – En cas d'absence de **Monsieur Djamel ABDELHAFID**, Technicien Hospitalier, responsable du pool de Brancardage, les bons de transports extérieurs seront signés par **Monsieur Pascal THIERY**, Conducteur Ambulancier au pool brancardage de l'établissement.

En cas d'absence de **Monsieur Djamel ABDELHAFID**, Technicien Hospitalier, responsable du pool de Brancardage et de **Monsieur Pascal THIERY**, Conducteur Ambulancier au pool brancardage, les bons de transports extérieurs seront signés par **Madame Nathalie DERVIN**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Services Economiques et Logistiques de l'Etablissement.

0 0
0

En l'absence du Directeur, du Directeur Adjoint au Chef d'Etablissement et du Directeur Adjoint chargé de la Direction fonctionnelle concernée par le problème, délégation de signature est donnée au cadre de direction de garde aux fins de signer les documents nécessaires, dans l'urgence, à assurer la continuité du service public.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 12 décembre 2022

Le Directeur,

Hubert ASPERGE

Signatures des mandataires :

Mme Françoise DE TOMMASO

Madame Estelle PONSINET

Mme Odile NADIER

Mme Claude POGU

Mme Claude POGU

Mme Isabelle JEANNESSON

Mme Pascale BARBIER

Mme Nathalie PIGUET

Mme Céline CARISIO

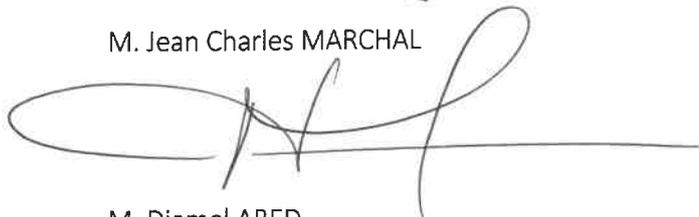
Mme Valérie HERY

Mme Marie-Laure BEAUCREUX

Mme Nathalie DERVIN



M. Jean Charles MARCHAL



M. Djamel ABED



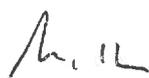
M. Sébastien PEURICHARD



Mme Emmanuelle RETHO



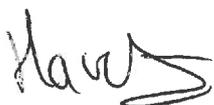
Mme Michèle LECHNER



Mme Sophie JOLY



Mme Sandrine HAVET



Mme Sylvie REDON



M. Laurent LUCOT



M. Djamel ABDELHAFID



M. Pascal THIERY



HA/OD

AVENANT N° 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE SIGNEE LE 12 DECEMBRE 2022

Le Directeur,

VU les textes régissant le fonctionnement des Hôpitaux Publics,

VU les textes régissant la comptabilité publique,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 précité portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M21 applicable aux établissements publics de santé, et notamment son tome II, titre1, chap. 2, parag. 1.2 relatif aux modalités de délégation de signature du directeur

VU le Code de la Santé Publique,

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Champagne, approuvée par arrêté N° 2016-2134 du 1^{er} septembre 2016 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la convention de mise à disposition des agents de la fonction achat mutualisé signée le 19 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Châlons en Champagne,

DECIDE

A compter du 2 Janvier 2023, l'article 10 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 10 – **Madame Nathalie MAIRE**, Directeur des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers (par intérim), reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, à l'exception des notes de service de nature réglementaires, et des matières relevant de l'Ordonnateur.

Elle reçoit également délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, pour ce qui concerne le service social et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Le reste est sans changement

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 11 janvier 2023



Signature du mandataire :

Mme Nathalie MAIRE

